



2024/071

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Considérant que pour réaliser des travaux de débroussaillage autour de la voie ferrée il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

- **Art.1<sup>er</sup>** – Le lundi 02 décembre 2024 à partir de 8 heures, et jusqu'au mercredi 04 décembre 2024 à 17h, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite :

**Chemin de Lavet**

- **Art. 2** – La signalisation sera mise en place SAUVARIE ENVIRONNEMENT et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.  
Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état.
- **Art. 3** – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- 
- **Art. 4** – Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 28 novembre 2024

Le Maire,

